

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'An deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.***

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE,
conseiller municipal délégué.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, M. François
AKAKO et M. Adrien DESSAILLY (jusqu'à la délibération 2025_11_05), Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. André SAGNOL pouvoir à

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à

Mme Manon GOURDY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Adrien DESSAILLY (à partir de la délibération 2025_11_06)

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : Taxes foncières des biens de section

(Délibération 2025_11_04)

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu les articles L.2411-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1401 du Code Général des Impôts

Considérant que les sections de commune sont seules redevables du paiement de ses impôts mais
que la commune peut se substituer à la section en cas de défaillance,
Considérant que les sections de commune, mentionnées ci-après, n'ont pas de recettes suffisantes
pour le paiement de leur taxe foncière 2025.

Monsieur Didier ROUCHOUSE, maire de la commune, propose que le paiement des taxes
foncières des biens de sections suivants soit pris en charge par la commune :

- Section Malachelle : 27€
- Section de la Bâtie : 100€
- Section de Peyrelas : 177€
- Section de Reveyrolles : 233€
- Section des Taillas : 225€
- Section de Fey : 266€

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité décide que la commune s'acquitte du paiement de ces taxes foncières, et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	4
Votants	22

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	22

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 18/11/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 18/11/2025

Pour Copie conforme le : 18/11/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE